

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.09.095.B

**Contrat de bail civil à
usage de bureaux (2
rue Jean Mermoz à
Angoulême) avec la
SPL GAMA**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.095.B**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

CONTRAT DE BAIL CIVIL A USAGE DE BUREAUX (2 RUE JEAN MERMOZ A ANGOULEME) AVEC LA SPL GAMA

La Société Publique Locale (SPL) GAMA occupe des locaux de bureaux à l'adresse 2 rue Jean Mermoz à Angoulême, appartenant à GrandAngoulême.

Un premier bail a été signé à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 6 ans. Par courrier en date du 10 mai 2019, la société GAMA a demandé le renouvellement du bail.

Il est proposé que GrandAngoulême signe un contrat de bail civil à usage de bureaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 6 ans. Les deux parties, GrandAngoulême et la société GAMA pourront mettre fin au contrat par lettre recommandée ou acte d'huissier, moyennant un préavis de 3 mois.

Le montant du loyer annuel s'élève à la somme de 8 400 € hors charges (révisables selon l'indice ILAT publié à l'INSEE). Les charges seront refacturées par GrandAngoulême sur la base des relevés de compteurs (chaudière, eau, électricité) ou au prorata des surfaces (télésurveillance). Toutes les autres charges seront assurées par l'occupant.

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de bail civil à usage de bureaux avec la SPL GAMA situé 2 rue Jean Mermoz à Angoulême à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 6 ans, pour un montant de 8 400 € /an (hors charges).

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit bail civil.

D'IMPUTER la recette au budget principal – article 752 – Sous-rubrique 8201.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

17 octobre 2019

Affiché le :

17 octobre 2019